

Subvention TOP BTP

DISPOSITIF NATIONAL MIS EN PLACE PAR L'ASSURANCE MALADIE/RISQUES PROFESSIONNELS

1 Calcul de la subvention

Pour les échafaudages MDS

25%

DU TOTAL (HT) DE L'INVESTISSEMENT

Pour les matériels hors échafaudages

50%

PAR ENTREPRISE

- Montant minimum versé : **1000€**
- Plafond : **25000€**

À NOTER

LES FORMATIONS PEUVENT ÉGALEMENT ÊTRE SUBVENTIONNABLES À HAUTEUR DE 70% DU MONTANT HT DES SOMMES ENGAGÉES.

2 Qui peut en bénéficier ?



Les entreprises de 1 à 49 salariés dépendant du régime général.

Secteurs d'activités concernés :

I BTP¹ | Constructeurs de maisons individuelles²

3 Quelle date limite ?



Le dispositif est valable jusqu'au **15/11/2022**.

¹A l'exception des activités 45.5ZB, 75.3CA, 75.3CB, 91.1AA. ²N° de risque 70.3 AD.

4 Quels équipements sont éligibles ?

ÉCHAFAUDAGES ÉQUIPÉS DE GARDE-CORPS MDS

- Echafaudages de pied labellisés **NF** (limité à 1 unité)
- Echafaudages roulants labellisés **NF** (limité à 3 unités)

Les échafaudages doivent comprendre au moins 20% du montant total HT en garde-corps MDS.

2 OPTIONS CUMULABLES ET OBLIGATOIREMENT ASSOCIÉES À L'ACHAT D'UN ÉCHAFAUDAGE

- REMORQUE + CONTENEUR (limité à 1 unité)
- TOUR D'ACCÈS (limité à 5 unités)

MATÉRIELS HORS ÉCHAFAUDAGES

- Plates-formes de travail en hauteur (PIR, PIRL) labellisées **NF**



Subvention Prévention

Métiers du Bâtiment Indépendants

DISPOSITIF NATIONAL MIS EN PLACE PAR LA CARSAT, LA CGSS ET LA CRAMIF

1 Calcul de la subvention

50%

DE L'INVESTISSEMENT (HT)

PAR ENTREPRISE

- Plafond : **4000€ HT**

À NOTER

LES FORMATIONS PEUVENT ÊTRE SUBVENTIONNABLES À HAUTEUR D'UN MONTANT FORFAITAIRE DE 160€.

2 Qui peut en bénéficier ?



Les travailleurs sans salarié du BTP, dépendant du régime général, et exerçant sous les activités suivantes: maçonnerie, couverture/charpente, plomberie chauffage, électricité, métiers de la pierre, du plâtre et de l'isolation, peinture et revêtements, menuiserie (bois et PVC), serrurerie métallerie et métiers du bois.

3 Quelle date limite ?



Jusqu'à épuisement du budget.

4 Comment en bénéficier ?

Pour bénéficier de cette subvention, le dossier de demande complété doit être adressé, par mail, à la caisse régionale de rattachement (CARSAT, CGSS, CRAMIF).

5 Quels équipements sont éligibles ?

- Les échafaudages roulants marqués **NF** (limité à 1 seul échafaudage)
- Les plates-formes individuelles roulantes PIR et PIRL marquées **NF** (limité à 1 seule PIR ou PIRL)



AVANT D'ENTAMER TOUTE DÉMARCHE, **CONTACTER LA CARSAT DE SA RÉGION.**

PLUS D'INFORMATIONS SUR

www.ameli.fr/entreprise

duarib

Juin 2022